

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Communauté de communes La Domitienne**

Séance du mercredi 29 mai 2019

Délibération
N° 19.098.2
En exercice 37
Présents 24
Votants 27
Pour 27
Contre 0
Abstention 0

POLE DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL - PORT DU CHICHOULET

**UNION DES VILLES PORTUAIRES D'OCCITANIE (UVPO) -
ADHÉSION**

Date de la convocation : 23/05/2019

L'an deux mille dix-neuf
Et le 29 mai à 19h30

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, dans la salle « Jacques Maurel » de l'Hôtel communautaire, sous la présidence de **monsieur Alain CARALP, Président.**

24 Conseillers communautaires présents : monsieur Bruno BERRAH, monsieur Thierry BEUSELINCK, monsieur Alain CARALP, monsieur Alain CASTAN, monsieur Didier CAYLA, madame Charlette CHASTAN, madame Marcelle COUDERC, monsieur Pierre CROS, monsieur Bruno DAMBLEMONT, monsieur Thierry DAURAT, madame Géraldine ESCANDE-COLIN, monsieur Frédéric FABRE, monsieur Cédric GARCIA, monsieur Jean-François GUIBBERT, monsieur Michel LEFROU, monsieur Serge PESCE, monsieur André RAYNAUD, madame Yannick RODIERE, monsieur Christian SEGUY, monsieur Robert SENAL, monsieur Marc SINGLA, madame Brigitte SOULET, madame Maryline TUCA, monsieur Philippe VIDAL.

3 Conseillers communautaires absents représentés : madame Marguerite ALAZET (représentée par monsieur André RAYNAUD), monsieur Bernard FABRE (représenté par monsieur Alain CARALP), monsieur Michel SANCHEZ (représenté par monsieur Serge PESCE).

10 Conseillers communautaires absents excusés : madame Elodie AGOSTINHO, madame Danielle ALEXANDRE, madame Danièle BOSCH-LAURENS, madame Odile CORBIERE, madame Cathy LIMORTE, monsieur Pascal LOUBET, monsieur Bernard MARTIN, madame Brigitte MARTINEZ, monsieur Jean-Pierre PEREZ, madame Martine SIGNOUREL.

Secrétaire de séance : madame Géraldine ESCANDE-COLIN.

REÇU EN PREFECTURE

le 11/06/2019

Application agréée E-legalite.com

99_DE-034-243400488-20190529-DELIB_19_09

**Extrait du registre des délibérations du Conseil communautaire
de la Communauté de communes La Domitienne**

Séance du mercredi 29 mai 2019

Union des Villes Portuaires d'Occitanie (UVPO) – Adhésion

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté de création du Préfet de l'Hérault n° 93-I-1706 du 24 juin 1993 portant création de la Communauté de communes La Domitienne ;

Vu les statuts de la Communauté de communes La Domitienne et les avenants successifs ;

Vu la convention de délégation de service public relative à la gestion du port départemental Le Chichoulet, signée le 6 juillet 2009 entre le Conseil départemental de l'Hérault et la Communauté de communes ;

Vu les statuts de la régie autonome du port départemental Le Chichoulet ;

Vu le budget 2019 voté le 11 avril 2019 ;

Vu les statuts de l'Union des Villes Portuaires d'Occitanie (UVPO) ;

Vu l'avis favorable du Conseil d'exploitation en date du 28 mars 2019 concernant la proposition d'adhésion ;

Considérant que l'UVPO est une association loi 1901, présidée par Monsieur Serge PALLARES, qui fédère 40 ports de plaisance maritimes, fluviaux et lacustres, de Port-Camargue à Cerbère, représentant environ 80 % de la capacité totale des anneaux maritimes et fluviaux de la Région ;

Considérant que l'UVPO est un appui local pour ses adhérents, afin de représenter et défendre leurs intérêts spécifiques aux échelles régionales et nationales ; que ses missions sont l'aide et l'information sur les points juridiques en coopération avec la Fédération Française des ports de plaisance (FFPP), l'échange et la mutualisation des savoirs-faire, la représentation des intérêts des membres de l'association, l'offre de formations, la promotion des ports, l'assistance dans l'élaboration des dossiers de développement et d'aménagement ;

Considérant que l'adhésion à l'UVPO implique la désignation de deux délégués pour représentation en Assemblée générale et de deux délégués pour représentation en Conseil d'administration de l'association ;

Sur le rapport et l'exposé de monsieur Alain CARALP, Président,

Après en avoir délibéré,

Sur 27 membres présents ou représentés au moment du vote,

A l'unanimité,

I. EMET un avis favorable à l'adhésion à l'Union des Villes Portuaires d'Occitanie pour l'année 2019 du port départemental Le Chichoulet.

II. DESIGNE deux délégués pour représentation en Assemblée générale et deux délégués pour représentation en Conseil d'administration de l'association. Les deux délégués titulaires sont Alain CARALP et Daniel METIVIER (Président de l'association Héraude) et leurs deux suppléants respectifs sont Jean-François GUIBBERT et Pierre CROS.

REÇU EN PREFECTURE

le 11/06/2019

Application agréée E-legalite.com

99_DE-034-243400488-20190529-DELIB_19_09

III. AUTORISE le versement de la cotisation annuelle de 2 240 euros (deux mille deux cent quarante euros), représentant 350 euros (trois cent cinquante euros) forfaitaires et 7 euros (sept euros) par poste d'amarrage pour 270 anneaux pour l'année 2019.

IV. PRECISE que les dépenses en résultant seront couvertes par les crédits inscrits au budget de l'exercice au chapitre prévu à cet effet.

V. AUTORISE monsieur le Président à signer tout document administratif, technique et financier nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

VI. CHARGE monsieur le Président de faire procéder à l'affichage de cette délibération à l'Hôtel communautaire, à sa transmission au contrôle de légalité, à son insertion au recueil des actes administratifs de La Domitienne et à sa communication aux communes membres.

VII. INFORME que, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier, y compris par l'application *Télérecours citoyens* qui est accessible depuis le site internet: www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Président de la Communauté de communes La Domitienne,

Alain CARALF



REÇU EN PRÉFECTURE

le 11/06/2019

Application agréée E-legalite.com

99_DE-034-243400488-20190529-DELIB_19_09

REÇU EN PREFECTURE

le 11/06/2019

Application agréée E-legalite.com

99_DE-034-243400488-20190529-DELIB_19_09